

Délibération du Conseil municipal

Séance du 14 mars 2023

Le quatorze mars deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absent excusé ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

GAUTHERON Xavier à BOYER Emilie

Absent(s) excusés

Absent(s)

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

REBILLARD Michelle, RETHORE Jacqueline

Convocation adressée le 8 mars 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 16 mars 2023, article L.2121.25 CGCT

23SE1403-15 | Patrimoine communal - Cession d'un terrain sis Plessis Charruault – 38 rue du Clos du Plessis

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération relative à la désaffectation de l'espace à vendre en date du 31 janvier 2023,

Vu la délibération relative au déclassement de l'espace à vendre en date du 31 janvier 2023,

Vu l'avis des Domaines n° 2023-49246-04885 en date du 24 janvier 2023,

Considérant qu'il a été convenu que chaque propriétaire intéressé puisse acquérir l'espace désaffecté et déclassé directement contigu à sa limite de propriété actuelle,

Considérant en ce sens que Monsieur et Madame [REDACTED] se porteront acquéreurs d'une parcelle de 104 m²,

Considérant que la vente est consentie moyennant le prix de 50 €/ m² soit un montant total de 5 200 euros,

Considérant l'avis du comité consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 6 mars 2023,

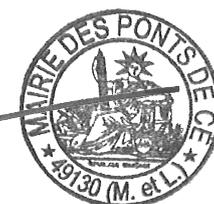
En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de céder le bien sis Rue du Plessis Charruault, cadastré 246 AT 851p d'une superficie de 104 m² pour un prix de 50 euros/m² soit un montant total de 5 200 euros net vendeur au profit de Monsieur et Madame [REDACTED] ou toute société désignée par eux, étant ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**
- **Enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	28	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON



Mairie des Ponts de Cé
49130 (M. et L.)